



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN VUE DE L'OBTENTION DE LA MENTION COMPLÉMENTAIRE ODF DE L'ASSISTANTE

déclaration d'existence :Préfecture de la Région PACA sous le N° 93.13.05524.13
4031326320001

Entre les soussignés :

AFPPCD-odf, BP 60127 13631 ARLES CEDEX représentée par son
Président, le Docteur Jack Bonnaure

et d'autre part le Docteur

- spécialiste Qualifié ODF
- omnipraticien
- médecin stomatologiste

exerçant à
code postal

adresse mel @
(obligatoire : tous les échanges se faisant par mail)

est conclue la convention suivante en application du Code du Travail L.9000-2. portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente et des articles R 950 et suivants de ce livre.

Article 1

L'action de formation complémentaire ODF concerne

Mme, Mr Mlle
assistant(e) dentaire qualifié(e), auprès du cabinet dentaire contractant, titulaire d'un contrat de travail de durée indéterminée.

Article 2

Le plan de la formation complémentaire ODF comprend actuellement 100 heures de formation externe réparti en 5 unités de durée 20 heures dont chacune doit être validée séparément.

Article 3

L'objectif de la formation est la qualification d'Assistante Dentaire mention complémentaire odf prévue par la convention collective du personnel des cabinets dentaires du 17 janvier 1992.

La liste des unités est la suivante :

- * Pour le cas d'un rattrapage ou d'une demande d'actualisation des connaissances, l'employeur coche la ou les cases correspondant aux unités souhaitées. Dans le cas général, il ne coche aucune case.
- * Les dates de chaque unité figurent dans un document à part.

- Accueillir et communiquer en ODF :
- Gérer l'imagerie. Réaliser la céphalométrie :
- Assister le praticien dans les actes cliniques en ODF :
- Préparer les moulages en ODF de l'empreinte à la taille des modèles :
- Maitriser l'informatique, du suivi administratif au cliché numérique :

Article 4

Les employeurs s'engagent à ne mettre aucun obstacle à la participation du (ou de la) stagiaire aux stages de la formation externe (modules de 3 jours).Ils avertissent le (ou la stagiaire) que les motifs d'absence à un cours sont les mêmes que les motifs d'absence prévus dans le code du travail et que les périodes de congé ne pourront interférer avec les cours programmés (sauf) les congés exceptionnels ou de force majeure prévus dans la convention collective des cabinets dentaires libéraux .

Article 5

Les modules ou unités de la formation externe se dérouleront à Lyon à l'Hôtel le Lumière spécialement aménagé pour le déroulement des cours et pour la réception des stagiaires.

Article 6

Le coût de chaque module s'élèvent à 670 euros. Les frais d'inscription à 200 euros.

Ce coût comprend les frais pédagogiques, les repas de midi et les collations (une par demi journée) pris sur les lieux de stage et les fournitures de matériels particuliers à chaque module.

Avec la subrogation d'Actalians, l'employeur ne verse que 270 € à l'AFPPCDodf. par stage.

Les frais d'acheminement sur les lieux de stage sont à la charge de l'employeur ainsi que les frais d'hébergement. Actalians peut les prendre en charge, selon son barème ; l'employeur étant responsable du dossier.

Sauf stipulation particulière liée à la convention collective de l'employeur, le ou la stagiaire conserve à sa charge les frais de repas du soir.

Article 7

L'employeur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur des stages de l'AFPPCD.odf joint au présent document et à le communiquer à leur assistant(e).

Article 8

Dans le cadre de la validation de chaque module, les intervenants pourront donner des exercices particuliers et collectifs au (à la) stagiaire. Ces exercices peuvent être pris sur le temps de travail et sont sous la responsabilité du l'employeur, maître de stage.

Article 9

A la fin de chaque module de 20 heures, le ou la stagiaire recevra une attestation de présence. Une copie sera adressée par mail à l'employeur ainsi qu'une attestation de paiement. Des duplicatas donneront lieu à des frais administratifs supplémentaires.

De même, les stagiaires et l'employeur recevront dans le délai d'un mois qui suit chaque unité de formation, l'ensemble de notes obtenues.

Article 10

Une note inférieure à 07/20 pour un module ou unité de formation entraîne pour le (ou la) stagiaire l'obligation de suivre à nouveau le module lors d'une prochaine session.

Pour obtenir la qualification complémentaire, il est donc nécessaire d'avoir la moyenne sur les 5 stages et aucune note de stage inférieure à 7/20.

Article 11

L'AFPPCDodf porte à votre connaissance que le nombre de stagiaires par module (unité) ne doit pas dépasser 20 (décision de la CNPEFP - Commission Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle)

Article 12

Tout litige sera porté devant le tribunal de Tarascon (13300)

Le Président de l'AFPPCD
odf

Le chirurgien-dentiste responsable de la formation

Le directeur de l'Etablissement (si différent)

N° de convention :

Date :

Ce formulaire peut être signé numériquement. Il sera adressé (par mel exclusivement) à l'AFPPCDodf pour signature et pose d'un numéro de convention avec un virement bancaire des frais d'inscription.

Il pourra ensuite être produit, à son retour de notre organisme, pour prise en charge, à l'organisme prestataire qui collecte vos cotisations « formation professionnelle ».

IBAN : FR76 3000 4000 4400 0011 9904 295

ou par chèque bancaire.